

## 5 – Approbation de la modification du tableau des effectifs

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2022,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Il en est de même pour les créations de poste en cas de réorganisation de service,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

### Délibère

#### Article 1

Décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs détaillées en annexe.

#### Article 2

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront reportées aux budgets des exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Marie France PARRAIN

**Transmis à la Préfecture**

**Pour Contrôle de Légalité**

**Le : / 4 JUIL. 2022**

**Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022**

**Délibération adoptée par :**

**41 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale, M. Maubert**

**00 voix contre :**

**04 abstention(s) :**

**MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey**

**00 ne prenant pas part au vote :**

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,  
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO,  
PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN,  
Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX,  
TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO

Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.